#### Question 1

Bonjour, sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé les compétences attendues, en attente de votre retour, cordialement

### Réponse 1

L'article « 6.1 – Documents à produire » du règlement de consultation est modifié pour les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Justification titres d'étude :

Niveau : Le candidat devra joindre une copie soit du diplôme d'architecte DPLG, soit d'architecte DE-HMONP, lui permettant d'exercer la maîtrise d'œuvre.

#### Question 2

Bonjour quelles compétences souhaitez-vous pour cette consultation, nous ne trouvons pas cette information dans le DCE ? merci cdlt

### Réponse 2

Voir réponse 1

### Question 3

Bonjour le montant de travaux est-il de 1 000 000 € comme indiqué dans l'AE ? ou 1 400 000€ comme indiqué dans l'AAPC ? merci par avance Cordialement, AG

## Réponse 3

La cohérence du montant est rétablie à 1 400 000 € sur les documents.

#### **Question 4**

Bonjour, pourriez-vous préciser les compétences en bureau d'étude attendues. Merci de confirmer que le bâtiment sera bien au standard passif et faut-il une certification ? merci.

# Réponse 4

Première partie de la question, veuillez vous référer à la réponse 1.

Pour la deuxième, le bâtiment devra être au standard passif.

Les attestations obligatoires seront produites :

- Lors du dépôt du permis de construire
- A l'achèvement des travaux avec les contrôles établis par les professionnels agréés, certifiant que le bâtiment respecte les seuils de performance attendus.

### Question 5

Bonjour, quels sont vos attentes en corps d'état pour constituer un groupement : architecte, bureau d'études, space planner, acousticien.... ? Cordialement

# Réponse 5

L'importance de la qualité acoustique des locaux quant au respect de la discrétion (secret médical) ainsi qu'au confort de travail des professionnels de santé, nécessitera effectivement l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé.

La constitution du groupement relève du choix des candidats en fonction des objectifs et des besoins décrits dans le DCE.

#### Question 6

Bonjour, Dans le dossier "pièces administratives", seuls le CCAP est présent. Pourriez-vous ajouter l'acte d'engagement, ses annexes et le DPGF? Bonne réception, Cordialement

# Réponse 6

L'acte d'engagement a été ajouté le 2 juillet.

La DPGF et une étude sol sont également ajoutées au DCE